



Assemblée générale

Distr. générale
13 novembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 168 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Société andine de développement

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. **Pham Quang Hieu** (Viet Nam)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Société andine de développement » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-septième session de l'Assemblée générale à la demande de la Colombie.
2. À sa deuxième séance plénière, le 21 septembre 2012, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Commission a examiné la question à ses 11^e et 24^e séances, le 16 octobre et le 9 novembre 2012. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/67/SR.11 et 24).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 6 juillet 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/67/142).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/67/L.4

5. À la 11^e séance, le 16 octobre, le représentant de la Colombie a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Société andine de développement » (A/C.6/67/L.4) au nom des pays suivants : Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Espagne, Finlande, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal,



République dominicaine, Slovénie, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du). Par la suite, El Salvador et la Pologne se sont portés coauteurs du projet de résolution.

6. À sa 24^e séance, le 9 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/67/L.4 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Société andine de développement

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Société andine de développement,

1. *Décide* d'inviter la Société andine de développement à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;
 2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
-